



**KINNEAR'S MILLS**

Canada  
Province de Québec  
**Municipalité de Kinnear's Mills**  
MRC des Appalaches

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 479**

### **AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 450 DONNANT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS**

ATTENDU QUE le projet de loi no 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique » a été adopté le 10 juin 2016 à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement publique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 155, ces interdictions doivent être introduites dans les codes d'éthique et de déontologie municipaux avant le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance tenue par ce Conseil le 8 août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Breton et appuyé par Mme Michelle Pageau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement 479 amendant le règlement numéro 450 portant sur le code d'éthique et de déontologie est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ledit règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

**Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.**

#### **ARTICLE 2 : RÈGLEMENT AMENDÉ**

Le règlement numéro 450, concernant le code d'éthique et de déontologie aux employés de la municipalité est amendé par l'ajout du nouvel article 10 décrit ci-dessous.

**ARTICLE 10 : INTERDICTION DE FAIRE CERTAINES ANNONCES LORS D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT POLITIQUE**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Signé : Paul Vachon  
Paul Vachon  
Maire

Signé : Claudette Perreault  
Claudette Perreault  
Directrice générale /secrétaire-trésorière

Avis de motion : 8 août 2016  
Adoption du projet : 8 août 2016  
Rencontre des employés : 9 août 2016  
Adoption du règlement : 6 septembre 2016  
Entrée en vigueur : 6 septembre 2016